

## Donnez votre avis !

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Agence de l'eau lance une consultation pour recueillir l'avis des foyers du bassin Seine-Normandie sur les propositions faites pour atteindre le bon état de l'eau en 2027.

### ? Le SDAGE c'est quoi ?

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document qui définit, pour chaque bassin, les orientations sur les questions de qualité, de quantité et de gestion de l'eau, qui seront ensuite appliquées au niveau local. Dans le but d'améliorer la qualité des eaux, le projet de SDAGE propose donc toute une série de dispositions qui concernent tous les usagers de l'eau : les collectivités, les industriels mais aussi les agriculteurs.



### Quels sont les enjeux pour les agriculteurs normands ?

Le SDAGE a un **fort impact sur l'agriculture** normande car il oriente les politiques publiques sur l'eau et donc la réglementation en cours et à venir (réduction des transferts de nitrates, mesures à mettre en œuvre dans les captages, utilisation des produits phytosanitaires, possibilité de prélever de l'eau pour irriguer, ...).

**L'enjeu n'est pas dans 10 ans mais dans les toutes prochaines années !**

### La profession se mobilise et votre avis est important !

La profession agricole partage l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau visé par le SDAGE, mais elle remet en cause certaines dispositions qui ne tiennent pas compte des réalités techniques et économiques des exploitations. Les Chambres d'agriculture de Normandie, par le biais de leurs représentants professionnels ont fait valoir les intérêts de l'agriculture pour faire évoluer le document.

Elles revendiquent que l'objectif de bon état écologique soit atteint conjointement à la préservation de l'agriculture normande, à l'équilibre économique et à la dynamique des exploitations agricoles. Toutefois, elles n'ont pas été entendues sur toutes leurs demandes.

Il est donc important que vous vous mobilisiez, car chaque avis individuel donnera du poids à la voix de la profession. Pour garantir une agriculture viable et productive, donnez votre avis **MAINTENANT !**



Pour vous aider à mieux appréhender les enjeux du SDAGE, les représentants de la profession ont souhaité mettre en avant, via ce document d'information, **les points qui selon eux méritent votre attention** et pourraient impacter vos exploitations dans un **futur très proche**. Ils concernent les 3 grands thèmes suivants : **les zones humides, les aires de captage et la gestion quantitative de l'eau.**

## Concernant les zones humides, le projet de SDAGE prévoit notamment...

- **Des mesures trop prescriptives** (*dispositions 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4*)

Le SDAGE est un document d'orientation fixant des grands objectifs qui seront ensuite déclinés localement. Il ne doit pas édicter des règles.


Par exemple le SDAGE incite les collectivités à protéger les zones humides dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ..). Toutefois, cela ne doit pas conduire à figer le développement des corps de ferme en les classant en zone inconstructible par exemple ...

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent des **formulations moins directives**, sur le ton de la **recommandation**.

---

- **De « cartographier les milieux humides » dans un objectif de préservation ou de restauration** (*disposition 1.1.4*)


Le terme « milieux humides » utilisé dans le SDAGE n'a pas de définition réglementaire précise contrairement aux zones humides dont la définition est inscrite dans le Code de l'Environnement. L'utilisation de ce terme laisse donc une grande liberté d'interprétation pour l'application des dispositions du SDAGE. Ainsi un grand nombre de milieux présumés humides pourraient être cartographiés sans prise en compte des enjeux réellement présents sur ces territoires et faire l'objet de mesures impactant l'agriculture.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent donc de remplacer le terme « milieux humides » par « zones humides » dans l'ensemble du document.

---

- **De supprimer la moitié des « ouvrages verrous » (buses, portes à flot, clapets...) pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau.** (*disposition 1.5.5*)


Un tel objectif est arbitraire et déconnecté des réalités locales. En effet, la suppression de ces ouvrages pourrait remettre en cause l'activité d'exploitations agricoles situées à proximité.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent donc une concertation locale et une approche au cas par cas pour prendre en compte tous les enjeux du territoire, aussi bien environnementaux qu'économiques, et notamment agricoles.

---

- **Qu'en cas de destruction d'1 hectare de zone humide, pour tout projet de construction ou d'aménagement..., 2 hectares de zones humides soient recréés pour compenser la perte.** (*disposition 1.3.1*)


Cette mesure représente une menace pour les terres agricoles car elle augmentera la pression foncière déjà élevée.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent que les projets d'aménagement soient réfléchis en amont afin d'éviter et de réduire les impacts sur les zones humides et donc sur l'agriculture. Elles demandent également de prioriser une compensation qui privilégie les fonctionnalités écologiques du milieu plutôt qu'une compensation surfacique qui impactera de nouvelles surfaces agricoles.

## **Concernant la protection des aires de captages d'eau potable, le SDAGE prévoit notamment :**


- **De protéger les captages dans les documents d'urbanisme** (*disposition 2.1.2*)

Or, les documents d'urbanisme tels que les PLU réglementent la constructibilité des parcelles et ne peuvent en aucun cas réglementer les productions agricoles des parcelles ou orienter les systèmes agricoles pour protéger l'eau.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent donc que le SDAGE précise que les documents d'urbanisme peuvent orienter l'usage des parcelles (agriculture, habitat, zone d'activité, ...) en dehors des productions agricoles.

- **De couvrir la moitié des aires de captages en cultures à bas niveau d'intrants d'ici 2027** (*disposition 2.1.6*)


Sur les BAC ou les AAC, le SDAGE prévoit d'orienter massivement les exploitations sur l'agriculture biologique, les prairies ou les cultures telles que la luzerne, le sarrasin, le sainfoin ou le chanvre. Rappelons que les aires de captage représentent aujourd'hui près de 30% de la surface agricole de la Normandie voire bien plus dans certains départements normands (14 : 41%, 27 : 32%, 50 : 23%, 61 : 18%, 76 : 35%) ! Cette disposition occulte complètement la réalité des débouchés et la viabilité des systèmes agricoles. Elle risque même de remettre en cause les démarches mises en œuvre par de nombreux agriculteurs pour répondre à ces enjeux : engagement dans la certification HVE ou les MAEC, investissements matériels pour réduire les intrants, évolution du système d'exploitation, ...

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent donc **la suppression de cette disposition dans son intégralité.**

- **D'intégrer des objectifs et dispositions dans les programmes d'actions régionaux Directive Nitrates** (*disposition 2.3.1*)

Le SDAGE souhaite renforcer les mesures à appliquer localement dans les programmes régionaux Directive Nitrates en augmentant par exemple la largeur des bandes enherbées en bordure des cours d'eau au-delà de 5 mètres, en exigeant le maintien voire l'extension des prairies permanentes, ...

Or, le SDAGE ne doit pas interférer avec des démarches qui se gèrent localement pour prendre en compte les problématiques de qualité de l'eau propres à chaque territoire.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent donc de revoir la rédaction de cette disposition et de renvoyer à la concertation locale

## Concernant la gestion quantitative de l'eau, le SDAGE prévoit notamment...

- **Des mesures restrictives concernant la création de retenues d'eau pour un usage agricole** (*disposition 4.5.1, 4.5.2, 4.5.3*)

L'encadrement des volumes stockés et des périodes de remplissage ne s'applique qu'aux retenues destinées à l'irrigation. Il stigmatise ainsi les usages agricoles d'eau alors que les volumes prélevés pour l'agriculture ne représentent que 3% des prélèvements d'eau à l'échelle du bassin. Et les besoins en eau de l'agriculture sont croissants du fait du réchauffement climatique et des objectifs de production alimentaire nationaux.



Les Chambres d'agriculture demandent de ne pas limiter les projets de création de retenues aux seuls projets de retenue de substitution (remplacement d'un forage par exemple).

Elles demandent aussi la possibilité de stocker l'eau en période d'excès de pluviométrie, sur des zones qui ne sont pas en tension quantitative, pour anticiper les périodes de sécheresse.

Elles demandent plus précisément la suppression :

- de l'encadrement des périodes de remplissage
- de la limitation des volumes stockés

Elles rappellent que la création de retenues à usage agricole peut également permettre de solutionner certains problèmes d'inondations et de coulées de boues en période de pluviométries importantes.

## Comment donner son avis ?

Pour donner votre avis, rendez-vous à l'adresse suivante :

[http://www.eau-seine-](http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage)

[normandie.fr/domaines-d-action/sdage](http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage),

où vous pourrez donner votre avis de manière libre ou guidée.

Le questionnaire proposé dans l'onglet de consultation guidée propose peu d'alternatives en cas de désaccord. Nous vous invitons à rédiger brièvement vos avis, en mentionnant précisément la disposition à laquelle vous faites référence.



## Pour plus d'informations

Julien DAURIOS – Chambre d'agriculture du Calvados : 02 31 51 66 31

Hélène LALLEMAND – Chambre d'agriculture de la Manche : 02 33 06 45 01

Fiona DEHAIS – Chambre d'agriculture de l'Orne : 02 33 31 49 86

Dominique JOUNAY – Chambre d'agriculture de l'Eure : 02 32 78 80 54

Claire COGNEIN – Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime : 02 35 59 47 10

Charlotte GUICHARD – Chambre d'Agriculture de Normandie – 06 86 76 59 13